FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU CALVADOS



Chasse du Gibier d'Eau et transport des appelants dans le Calvados pendant un épisode d'influenza aviaire :

Le niveau de risque épidémiologique d'influenza aviaire est défini par arrêté ministériel.

Au 19 novembre 2026, ce risque est classé ***élevé*** *au niveau national par arrêté.* ***Date de mise en application : 20 novembre 2026***

⚠ **A la suite de ce changement de niveau de risque, une nouvelle réglementation s'applique sur tout le territoire.**

Risque élevé

Etat actuel au 19/11/2026

→ **Tout le département**

→ **Déclaration annuelle de détention d'appelants**
Formulaire disponible sur le site fdc14

→ **Obtention d'un récépissé de détention par la FDC14**

→ **Catégorie 1**
Possibilité de transporter et d'utiliser 30 appelants d'un unique détenteur
Présenter le récépissé de détention en cas de contrôle

→ **Catégorie 2 et 3**
Transport d'appelants interdit
Possibilité d'utiliser uniquement les appelants déjà sur site !

⚠ **A noter que le seuil de 30 appelants ne s'applique pas lorsque les appelants sont déjà présents sur le site de chasse.**
Les volières de détention doivent être fermées et couvertes (filet) pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.
Mise en place d'un pédiluve à l'entrée du gabion obligatoire !

Rappel sur le classement par catégorie :

Catégorie 1 : détient des appelants et moins de 15 volailles (poules, pintades…) sans lien épidémiologique avec un élevage commerciale.

Catégorie 2 : détient des appelants et plus de 15 volailles (poules, pintades…) sans lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.

Catégorie 3 : détient des appelants et un lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.